

## Les demandes sociales. Cas des archives bancaires et des spoliations

Roger Nougaret

---

### Citer ce document / Cite this document :

Nougaret Roger. Les demandes sociales. Cas des archives bancaires et des spoliations. In: La Gazette des archives, n°213, 2009. Les archives, patrimoine et richesse de l'entreprise. pp. 191-199;

[http://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2009\\_num\\_213\\_1\\_4547](http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2009_num_213_1_4547)

---

Document généré le 15/03/2017

# Les demandes sociales. Cas des archives bancaires et des spoliations

Roger NOUGARET

Dans le cadre de la dernière demi-journée de notre colloque, qui est consacrée aux questions de société, il m'a été demandé de traiter de la demande sociale à travers le prisme particulier de la question des spoliations, ce terme désignant les spoliations exercées en France lors de la dernière Guerre mondiale, à l'encontre des Juifs, et spécifiquement ici dans le domaine des avoirs bancaires. Je crois nécessaire d'indiquer en liminaire de mon intervention que si la spoliation fut une atteinte aux biens, elle a fragilisé des personnes en situation de danger et, en cela, le processus de spoliation est étroitement lié au processus de destruction d'une communauté. Il constitue l'arrière-plan dramatique de cette communication, mais c'est sous l'angle des archives que je vais aborder cette question : cela peut parfois donner un tour technique à mon intervention, et il est évident qu'il convient de ne jamais oublier cet arrière-plan.

## Qu'est ce que la ou les demande(s) sociale(s) ?

---

La demande sociale résulte de questions émanant de la société, c'est-à-dire de groupes aux contours plus ou moins définis, comme les consommateurs par exemple, ou bien d'ensembles plus constitués tels que les groupes religieux, socio-professionnels ou associatifs. Ces groupes s'adressent à des instances institutionnelles : politiques, médiatiques, économiques, culturelles, en n'utilisant pas uniquement les habituelles courroies de trans-

mission, tels que les parlementaires ou les syndicats professionnels, et en s'appuyant sur les médias pour donner d'avantage de résonance à leur demande. La demande sociale peut être latente ou clairement exprimée, y compris sous forme d'action judiciaire, et elle crée une pression et une urgence qui ne sont pas sans influence sur le traitement même de cette demande. Comme un certain nombre d'interventions de ce colloque ont pu le souligner, les demandes sociales ne sont pas un phénomène inconnu des entreprises, qui y sont même en permanence confrontées, que ce soit par exemple en matière d'environnement, de santé, de conditions de travail, de sécurité, etc. On en appelle constamment à leur responsabilité sociale.

## La question des spoliations antisémites comme demande sociale

---

La question des spoliations antisémites a ressurgi avec force, il y a maintenant plus de dix ans : même si elle ne fait plus la une de la presse, les mécanismes mis en place progressivement pour les réparations et indemnisations fonctionnent encore afin d'apporter un règlement qui se veut définitif à l'aspect matériel de cette question.

Pourquoi un dossier que l'on croyait avoir réglé à la fin des années 1950 (en France) est revenu sur le devant de la scène ? On avance plusieurs explications à cela. C'est notamment une des conséquences indirectes de la chute du mur de Berlin, car cette question avait été proprement enterrée à l'Est, où pourtant la communauté juive avait été très décimée. Ces questionnements ne sont toutefois pas l'apanage d'anciens pays totalitaires ; à la même période, des questions se sont posées sur l'attitude des pays neutres et notamment de la Suisse, réputée pour son système bancaire, mais les interrogations se sont portées aussi sur d'autres pays comme le Royaume-Uni ; la gestion des avoirs en déshérence dans ces pays qui avaient servi de refuges restait mal connue. La France n'a pas échappé à cette vague d'interrogations sur le sort des avoirs juifs<sup>50</sup> : le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) avait notamment questionné la Caisse des

50• L'expression « avoirs juifs » qui renvoyait trop au stéréotype d'une communauté fortunée ou à l'idée d'une sorte de trésor dormant alors qu'il s'agissait de biens perdus, a progressivement disparu au profit de celle de spoliations, redonnant de la profondeur historique à la question.

dépôts et consignations (CDC) dès 1992 sur le sort d'avoirs juifs consignés et demeurés dans les livres de la CDC. Le rôle d'éclaireur et d'aiguillon d'une personnalité comme Serge Klarsfeld a été déterminant. La question des avoirs de Juifs passés au camp de Drancy a également été soulevée, puis celle des œuvres d'art acquises par les musées ; d'autres interrogations ont concerné la composition du domaine immobilier de la ville de Paris dans certains quartiers historiquement habités par la communauté juive, comme le Marais. Les procès Touvier (1993) et Papon (1997-1998) ont braqué les projecteurs et attiré l'attention de l'opinion sur ce passé qui ne passait pas, selon l'expression d'Éric Conan et d'Henry Rousso. Enfin, le discours du « Vel' d'hiv » de Jacques Chirac, le 16 juillet 1995, a marqué une rupture en France dans la reconnaissance de la responsabilité de l'État et de la Nation et permit le travail de mémoire. Face à cette demande sociale, le Premier Ministre d'alors, Alain Juppé, décida en février 1997 la création d'une mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, appelée Mission Mattéoli, du nom de son président, ancien résistant déporté. Après quelques rapports d'étape, la Mission Mattéoli a rendu plusieurs rapports sectoriels et un rapport général en 2000<sup>51</sup>. Dès 1999, selon les premières recommandations de la Mission, une « Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites pendant l'Occupation » dite CIVS ou encore Commission Draï, du nom de son président, a été instituée et fonctionne toujours aujourd'hui. Dans ce contexte, les banques françaises se sont trouvées dans une situation particulière car la demande sociale s'est exprimée par de multiples canaux. Coexistaient une demande collective de vérité et une demande individuelle dans la mesure où certains biens pouvaient ne pas avoir été restitués, même partiellement. Si les pouvoirs publics et les instances de la communauté juive française ont souhaité faire la lumière sur la responsabilité des établissements français dans le processus de spoliation et sur la façon dont ils avaient géré les avoirs en déshérence, une pression très forte a été exercée également de la part des instances juives américaines, comme le Congrès juif mondial ; celles-ci se sont associées aux actions collectives (*class actions*) intentées devant les tribunaux américains aux banques françaises privées<sup>52</sup> qui avaient des filiales aux États-Unis ; il se trouve que les établissements

51• Rapports publiés en 2000 à la Documentation française.

52• Les établissements publics comme la Caisse des dépôts et consignations ou la Banque de France, qui ont été utilisés au premier chef comme des rouages de la spoliation, n'étaient pas visés par les actions collectives, car susceptibles d'échapper à la justice américaine par suite de transaction au niveau des gouvernements.

financiers ont d'une part une certaine longévité, qui leur impose de rendre des comptes sur leur histoire, et d'autre part une certaine prospérité, qui en fait des cibles intéressantes. Sachant que la situation de la France, pays occupé pendant la Seconde Guerre mondiale, ne pouvait être assimilée, par exemple, à celle de la Suisse, et désireuses d'éviter les aléas bien connus de toute action devant la justice américaine, les banques françaises n'ont pas voulu négocier sous la pression et à la hâte une réparation forfaitaire ; elles ont souhaité traiter cette question en France, sur la base d'éléments objectifs fondés autant que faire se pouvait sur des sources d'archives ; elles s'en sont remises aux travaux de la Mission Mattéoli, à la disposition de laquelle elles ont mis leurs archives, leurs archivistes, tout en finançant certains travaux de saisie des données. Les institutions juives françaises, qui souhaitaient faire un travail de mémoire, puis de réparation, indiscutable, ont souscrit à cette approche tout en veillant de près à la prompt exécution du programme. Les archives se sont donc retrouvées au centre de la question. Tous les secteurs économiques, quoique concernés peu ou prou par les spoliations, n'ont pas été impliqués dans les travaux de recherches. Le secteur bancaire l'a été en raison de la longévité de ses établissements, de sa situation au cœur des circuits économiques, et aussi de la sociologie historique de la communauté juive, quasiment absente du secteur primaire de l'économie et plus « bancarisée » que la moyenne de la population. À l'intérieur de la Mission, un groupe de travail sur les spoliations bancaires a été mis en place et dirigé par Claire Andrieu, membre de la Mission choisie comme expert pour ses travaux sur les banques sous l'occupation. Pour aider la Mission dans la complexité du monde financier, un « comité de surveillance » auprès du Conseil national du crédit et du titre a été mis en place en mars 1998 sous la direction de Jean Saint-Geours, ancien haut fonctionnaire et ancien dirigeant de plusieurs institutions financières. Il convient toutefois de noter que, dès lors qu'il s'agissait de répondre à une demande sociale, l'historien(ne) – qui s'est transformé(e) en expert(e) – n'a pas été libre de choisir sa problématique comme l'usage de son métier le veut<sup>53</sup> ; il est ainsi apparu progressivement qu'un long travail comptable et de vérification était nécessaire en vue des réparations individuelles ultérieures alors que la méthode de l'échantillon avait d'abord prévalu. D'autre part, pour de multiples raisons, dont notamment l'âge des victimes susceptibles d'être indemnisées, le temps dont a disposé la Mission en général

53• Sur l'historien « expert », voir Olivier DUMOULIN, *Le rôle social de l'historien. De la chaire au prétoire*, Paris, Albin Michel, 2003, 343 p.

pour rendre des conclusions a été mesuré, d'autant qu'elle était astreinte à des rapports d'étape ; les délais impartis ne permettaient pas d'opérer tous les croisements de sources ou dépouillements d'archives voulus, ni de pousser les analyses aussi loin qu'une recherche académique le voudrait. On voit ici que l'urgence et une certaine méconnaissance des réalités de la recherche en archives de la part des prescripteurs, ont joué un rôle sur le déroulement du projet scientifique. Dans le domaine bancaire, cette pression a amené la Mission à associer les établissements financiers aux recherches, tout en établissant la méthode et la grille de recherche et en contrôlant les résultats, afin de tenir les délais et d'assurer une couverture maximale. Le programme que s'était fixé le groupe de travail bancaire dirigé par Claire Andrieu était à fois ambitieux et simple :

- partant d'une base de connaissances très faible sur ce domaine précis, malgré les travaux de Joseph Billig sur le Commissariat général aux questions juives, il s'agissait d'abord de reconstituer les circuits de spoliation dans leur complexité et leurs ramifications ;
- il fallait ensuite prendre la mesure du phénomène, dans le sens le plus concret, c'est-à-dire comptable, du terme : quelles étaient les sommes en jeu ? Combien de personnes et de comptes étaient concernés ?
- les mêmes questions se posaient pour les restitutions et les avoirs en déshérence.

À l'issue d'un important travail collectif, fondé sur la méthodologie classique de l'historien (établissement d'une chronologie, mise en contexte, recoupement de sources), l'objectif assigné a été atteint : le processus de spoliation, qui a mobilisé un grand nombre d'acteurs, dont l'appareil bancaire français, a pu être analysé dans toute son ampleur et sa complexité<sup>54</sup> : pour simplifier, nous dirons que sous la double contrainte de l'occupant et du gouvernement de Vichy, mais avec une célérité parfois troublante, les établissements bancaires ont bloqué puis déclaré les comptes et avoirs bancaires juifs ; à la demande du Commissariat général aux questions juives (CGQJ), ils ont ensuite opéré des prélèvements sur une partie de ces comptes pour en consigner le montant à la Caisse des dépôts et consignations. Une partie des montants consignés a servi au paiement de l'amende du milliard imposée par les Allemands aux Juifs de France. Le pillage d'une partie des coffres juifs déclarés a plutôt été l'affaire directe des

54• Claire ANDRIEU, *La spoliation financière*, Paris, La documentation française, 2000, 2 volumes.

Allemands. Le rapport a mis aussi en exergue, ce qui a surpris, l'ampleur des restitutions dès le lendemain de la guerre mais aussi la longueur et la complexité de leur mise en œuvre ainsi que leurs carences.

## Quelques « leçons » pour et sur les archives à partir du dossier spoliations

---

Dans un premier temps, plus que les archives, ce sont les archivistes qui ont été utiles aux établissements bancaires : les banques déjà dotées de services professionnels ou de missions historiques ont pu mener à bien des recherches dans leurs propres archives, grâce aux inventaires dont elles disposaient, mais aussi dans les centres d'archives publiques, leurs archivistes, véritables experts, étant rompus à ce travail de recherche dans les inventaires puis dans les centres de recherche. La présence d'archivistes a aussi permis de faire un pont entre la Mission Mattéoli et les entreprises car ces professionnels utilisaient les méthodes des historiens et pouvaient être considérés par la Mission comme des partenaires de confiance<sup>55</sup>. Les établissements dépourvus de services d'archives en ont créé à cette occasion : ce fut notamment le cas du CCF (devenu HSBC France) et de BNP Paribas. Les services d'archives des banques continuent aujourd'hui à traiter les requêtes adressées par la CIVS.

Le cœur du travail des archivistes, à l'instar des historiens, est de mettre les informations en contexte : un document isolé « parle » mal, il peut même « parler faux ». C'est ainsi qu'une liste de 3 200 comptes juifs élaborée en 1951 par le Centre de documentation juive contemporaine (CDJC) dans le but d'évaluer les biens en déshérence a permis de sensibiliser dès le début de l'année 1997 quelques établissements, comme le Crédit lyonnais<sup>56</sup>, à la question des biens en déshérence avant la création de la Mission Mattéoli. Mais cette liste, qui ne comportait que des comptes d'un montant significatif, ne concernait en fait que les comptes consignés à la Caisse des dépôts. Il ne s'agissait donc pas de comptes en déshérence, mais de comptes

55• Voir Claire ANDRIEU, *op. cit.*, vol. 1, p. 110.

56• C'est par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, qui avait déjà commencé des recherches, que cette liste a progressivement été diffusée.

prélevés, dont on a établi ensuite que la presque totalité avait fait l'objet de restitutions. C'est ainsi que ce document, comparé aux archives de la CDC a pu, en étant expertisé, être véritablement interprété : document capital au départ de la recherche, notamment dans la prise de conscience de l'importance de la spoliation, il a perdu ensuite une partie de son utilité puisque les archives complètes de la CDC permettaient d'aller plus loin que cet instantané, en suivant dans le temps le processus de spoliation et de restitution de ces avoirs.

Il y a cependant un paradoxe apparent à insister sur l'importance des archives d'entreprises dans le cas des spoliations, car une des données de ce dossier est que les établissements étaient assez largement dépourvus des archives de gestion des années de guerre et de la période qui a suivi : le respect des délais légaux de conservation (10 ans pour les relevés de comptes par exemple) et une gestion des archives économe avaient fait éliminer la plupart des documents. Même les dossiers de successions, conservés 30 ans, ou les bordereaux de versements aux Domaines des avoirs en déshérence intéressant cette période avaient été partiellement éliminés. Les documents subsistant dans les entreprises (et notamment les corpus d'instructions) ont toutefois permis de préciser les circuits de la spoliation et la chronologie ; ils ont montré comment l'État et l'occupant ont pu mobiliser l'appareil bancaire français, relativement efficace, dans leur entreprise de spoliation. Ils ont aussi permis à certains établissements de montrer que la plupart des comptes prélevés avaient fait l'objet de restitutions et que beaucoup avaient été réactivés, évacuant l'idée journalistique persistante d'une fortune des banques édifée sur les avoirs en déshérence des déportés. C'est grâce aux archives publiques, celles du Commissariat général aux questions juives et du service des Restitutions, que la cruelle ironie de l'histoire a rassemblées dans le même fonds<sup>57</sup>, mais aussi celles de la Caisse des dépôts et consignations ou du ministère des Affaires étrangères que l'on a pu prendre la mesure précise du phénomène : la démarche, voulue par la France, d'établissement préalable d'un état des lieux détaillé a ainsi été justifiée et validée. Cette recherche a démontré aussi, si besoin était, que les acteurs, économiques ou autres, ne sont pas isolés, et que les traces de leur activité se disséminent grâce aux archives : l'on ne peut pas

57• Les deux ensembles de documents sont conservés dans la sous série AJ 38 des Archives nationales. Le service des Restitutions a utilisé les archives du CGQJ pour l'instruction de ses dossiers, ce qui explique la coexistence des deux fonds et la bonne conservation du fonds du CGQJ.



faire disparaître unilatéralement un passé que l'on souhaite occulter en supprimant, fut-ce le plus légalement du monde, les archives s'y rapportant. Il reste toujours des tierces parties (administrations, partenaires, clients) qui détiennent des traces miroirs de l'activité d'une entreprise. Il est donc dans l'intérêt bien compris d'un acteur de conserver les archives comme moyen de preuve ou de défense pour ne pas se trouver démuni face à un tiers disposant d'une documentation qui peut être utilisée unilatéralement. La conservation de certains documents a permis de faire valoir les droits des spoliés mais aussi la position des institutions financières, d'une façon objective, dans un dossier à la dimension émotionnelle importante, comme on peut le concevoir. La manifestation de la vérité dans toute sa complexité est dépendante de la conservation de documents exprimant plusieurs points de vue, documents dont l'ouverture aux chercheurs conditionne aussi l'approche au plus près de la vérité.

L'une des autres « leçons » du travail sur les spoliations bancaires est que « le passé est de plus en plus présent », depuis quelques années. La judiciarisation du monde des affaires, les progrès des systèmes fondés sur la propriété privée par rapport aux systèmes collectivistes, certains bouleversements politiques constituent autant de facteurs pouvant amener de nouvelles interrogations sur le passé auxquelles les entreprises et toute collectivité doivent se préparer en assurant une conservation raisonnée de leurs archives. Dans ce monde contemporain fortement judiciarisé, les entreprises doivent par ailleurs veiller à éviter que toute absence ou destruction d'archives puisse leur être imputée comme un acte délictueux. La bonne tenue de tableaux de gestion ou d'archivage, où le sort final des documents est indiqué, permet généralement de justifier la destruction des archives. Il s'agit ici d'une gestion du risque bien comprise, gestion du risque qui est au cœur du métier de banquier.

Enfin, les entreprises sont appelées par l'opinion à faire preuve du sens de leurs responsabilités sociales, au premier rang desquelles une certaine transparence : des archives bien gérées et accessibles au moment opportun permettent de s'acquitter de ce devoir de transparence.

Je souhaiterais souligner, pour conclure, la dimension et la valeur éducatives des archives : à l'issue des travaux de la Mission Mattéoli, les banques françaises ont reconnu leur implication dans le processus de spoliation et

leur dette morale à l'égard de la communauté juive de France. Comme l'indique le rapport sur la spoliation financière<sup>58</sup>, l'engagement des établissements dans l'étude a abouti à une prise de conscience qui faisait partie des objectifs de la Mission. Peu de personnes ont toutefois accès directement aux archives : la médiation de l'historien est d'usage. En effet, la mise en contexte des documents permet seule leur interprétation et s'apprend avec le métier d'historien et d'archiviste. Le contact direct avec les documents – ne serait-ce que par l'intermédiaire d'une exposition – procure cependant une émotion irremplaçable. On a ainsi dit qu'on ne sortait pas indemne de la lecture des archives de la spoliation. Du côté des banques, les archives ne présentent pas l'aspect dramatique des dossiers de la déportation, de la police aux questions juives, ou même de « l'aryanisation » des entreprises, avec leur cortège d'humiliations et de lettres anonymes. C'est plutôt un univers de chiffres et de circulaires, d'un effrayant « *business as usual* » qui rappelle et doit témoigner que l'horreur et l'inhumanité peuvent prendre les habits ou les chemins de la banalité, de l'administratif, du quotidien. Le recensement des circulaires internes des banques et leur mise en relation ont permis de prendre conscience du vaste filet tendu au-dessus des avoirs bancaires de la clientèle juive des établissements : je puis témoigner, en tant qu'archiviste, que la connaissance partielle de telle ou telle de ces instructions ne donnait aucune idée du dispositif d'ensemble. Je me rappelle aussi l'expression peinée du président du Crédit lyonnais d'alors, Jean Peyrelevade, qui tenait à suivre ce dossier de près et ne me ménagea jamais son soutien, après sa lecture du recueil, composé par les archives du Crédit lyonnais pour la mission Mattéoli, des instructions sur la spoliation signées par ses prédécesseurs. L'examen de certains dossiers juridiques a aussi permis de voir comment les juristes d'entreprise, qui pourraient être aujourd'hui nos collègues, pouvaient commenter de façon « professionnelle » et ordinaire telle ou telle mesure exorbitante du droit humain. Cette dimension pédagogique des archives comme outil de la prise de conscience ne doit pas être oubliée.

Roger NOUGARET

Responsable des archives historiques groupe,  
Crédit Agricole SA

■ 58• Claire ANDRIEU, *op. cit.*, vol. 1, p. 123.